

Dossier Promotions 2005

ACCÈS À LA HORS-CLASSE

Le Ministère rompt ses engagements

Créée en 1989, la hors-classe est le fruit des revendications pour l'amélioration des carrières des personnels enseignants. L'aspiration des collègues pour la revalorisation de leur carrière, exprimée dans les luttes, s'est traduite par la création d'un barème national valorisant principalement l'ancienneté de service. Cet engagement gouvernemental a, depuis, été régulièrement renouvelé. La hors-classe était une avancée mais ne pouvait cependant nous satisfaire. A sa place, le S.N.E.P. a toujours défendu la création d'un échelon supplémentaire inclus dans un déroulement de carrière revu et amélioré.

Il n'est pas aisé de faire tomber les masques, pourtant les propos tenus sont limpides : **il s'agit bien d'imposer une logique privée au service Public d'Education**, par le biais des modalités de gestion : gérer à moindre coût (en prononçant des promotions qui n'ont pas d'incidence financière), limiter le nombre de promus (en diminuant la rotation des emplois dans les Hors Classe) et les perspectives de carrière complète pour le plus grand nombre, s'appuyer sur la théorie du mérite, encourager les comportements de soumission à l'autorité, à l'institution ...

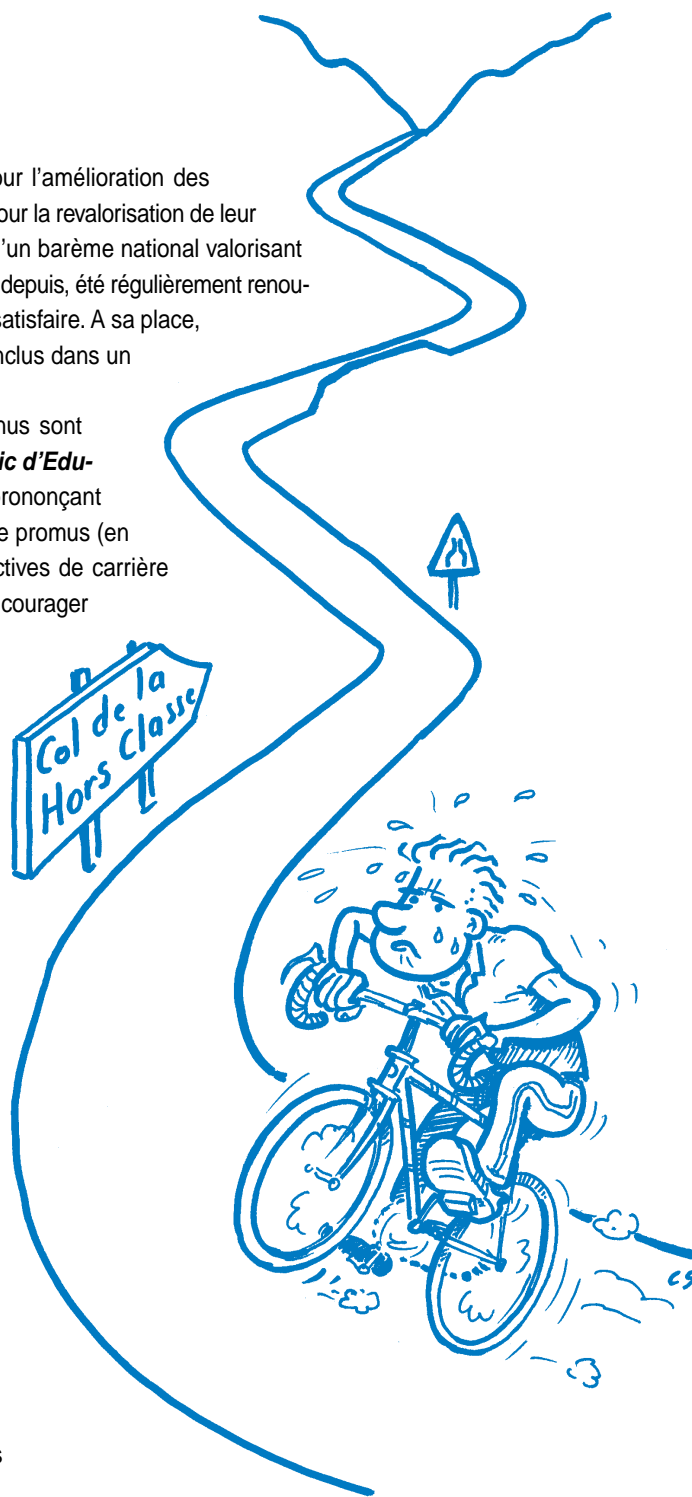
Les nouvelles notes de service constituent une rupture inacceptable avec les engagements gouvernementaux et peuvent aboutir à ce que des enseignants partent en retraite sans avoir accédé à la hors classe. Ces choix affichent une fois de plus une orientation politique claire caractérisée par une déconcentration accrue, le renforcement des pouvoirs locaux, des choix discrétionnaires, pas de barème ou des barèmes fantômes.

La gravité de ces attaques a conduit toutes les organisations syndicales du second degré à réagir avec détermination dans l'unité. Certaines évolutions ont été obtenues mais, pour contraindre le gouvernement à respecter ses engagements, la mobilisation doit prendre de l'ampleur.

Les notes de service pour nos collègues C.E d'EPS n'ont pratiquement pas changé mais le nombre insuffisant de créations de hors-classe (en augmentation cependant) ne permettra pas l'extinction de la classe normale pour 2005 (un nouvel engagement non respecté) et l'espoir d'accéder au dernier échelon de la classe exceptionnelle reste hypothétique.

Aucun corps, aucun personnel n'est épargné. La réaction doit être à la hauteur de l'agression, la grève du 7 décembre en sera une étape.

La signature de la pétition au Premier Ministre et le mail à F Fillon, tous deux en ligne sur le site du SNEP, pèseront dans nos interventions auprès du ministère.



Hors classe agrégés :

Refus d'entendre

Jusqu'en 2004 : accéder à la Hors Classe reposait sur des critères objectifs. Ils permettaient une rotation des emplois de HC, et un passage par l'indice terminal de la HC pour le plus grand nombre d'entre nous, à l'heure où sonnait la retraite.

La nouvelle procédure 2005 constitue une remise en cause inacceptable de ce droit à un déroulement de carrière complet incluant la HC .

Deux décisions d'importance qui changent la Hors Classe :

- En supprimant la prise en compte du concours dans le barème, le Ministère nie cette reconnaissance de la qualification disciplinaire.
- Un " bonus " de 40 points maxi sera laissé à l'appréciation des Recteurs en fonction de " l'expérience et l'investissement professionnel en rapport avec les besoins du service ", " de l'intensité de l'investissement professionnel, la diversité et la richesse du parcours professionnel, le degré d'implication dans la vie de l'établissement ". C'est dans ce cadre que la qualité d'agrégé par concours pourrait être prise en compte. Initialement prévu à 60 points, il est laissé aux bons soins des Recteurs, Inspecteurs, et-ou chefs d'établissements, il permet de " mettre à distance " tous ceux qui n'en seront pas crédités, et réserve l'exclusivité d'une probabilité de promotion à quelques uns. Les Recteurs interviennent ainsi largement sur l' " étiquetage de promotions prioritaires ", tandis que le Ministre, pour sa part, s'est fixé une latitude quasi-totale sur ces propositions rectorales.

Tous les agrégés habitués de la procédure, issus des concours internes et externes, perdent les 20 points prévus dans les éléments objectifs des barèmes antérieurs et ne deviennent que d'éventuels bénéficiaires du dit-bonus de 40 points.

Le SNEP, avec le SNES et le SNESup, ont vigoureusement dénoncé ces choix, ils ont défendu les personnels qu'ils représentent très majoritairement sur la base de l'égalité de traitement dans la gestion de leur carrière, sur l'attachement à des procédures claires et transparentes, et conformes à l'esprit des mesures de revalorisation de 1989.

Une intersyndicale très unitaire et unanime a été reçue par le cabinet du Ministre fin octobre pour condamner ces projets inacceptables. (voir communiqué de presse du 21 octobre 2004 sur le site)

Nous avons exigé le retrait des projets et le respect de la parole de l'Etat (cf. les accords Jospin, Durafour, Lang et Bayrou)

Conditions de recevabilité :

- Etre agrégé(e) en activité au 31/08/2004 et avoir atteint au moins le 7^e échelon de la classe normale à cette date.
- L'échelon atteint est celui atteint au 31/08/2004. :
- Tous les diplômes français ou étrangers sont pris en compte dès lors qu'ils requièrent 5 ou 8 années d'études universitaires et attestés par l'autorité les ayant délivrés, indiquant le nombre d'années requis pour leur obtention (date limite : 31/10/2004).
- La note pédagogique est la dernière note connue au 31/08/2004, (l'application de la note moyenne pour les notes anciennes ou en cas d'absence de note est supprimée).



Calendrier et modalités de candidatures

Pour l'accès aux hors classe (PEPS, CE, Agrégés) et à la classe exceptionnelle CE

Attention c'est nouveau

l'administration examinera tous les promouvables. Il n'y a donc plus lieu de saisir sa candidature.

Les profs EPS peuvent vérifier et enrichir leur dossier par l'prof, les CE et agrégés vérifier la leur sur SIAP. (les rectorats fixeront les calendriers).

Pour les listes d'aptitude aux corps des agrégés et des profs EPS (décret 80 et 89) :

il faut être candidat.

Le calendrier

Sauf exceptions signalées en fin d'article, les saisies doivent être faites pour le 10/12 et le retour des dossiers (accusé de réception ou imprimés papiers et pièces justificatives) pour le 17/12.

Les modalités

Les personnels en exercice dans les académies, détachés, affectés, dans le supérieur ou mis à disposition en France doivent postuler via le SIAP.

Ceux détachés à l'étranger ou en COM doivent utiliser un imprimé papier mis à leur disposition par leur administration de tutelle et/ou téléchargeable par SIAP. Dossier à retourner à l'autorité concernée pour le 17/12.

Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna : les affectés futurs dans ces communautés doivent saisir leur candidature dans leur académie actuelle.

Exceptions

Accès au corps des agrégés : pour les détachés en COM ou à l'étranger, dossier papier à transmettre à la DPE B5 pour le 17/12, sauf pour Mayotte et la Nouvelle Calédonie : dossier au vice recteur pour cette date.

Hors classe agrégés : calendrier particulier.

En poste en France (académie, détachés, ou MAD) : candidatures via SIAP pour le 7/01/05, dossier à retourner pour le 14/01/05.

En poste à l'étranger : dossier papier à la DPE B5 pour le 14/01/05.

En poste en COM : dossier au vice recteur pour le 7/01/05.

FICHE SYNDICALE

Veillez compléter intégralement et lisiblement en capitales
et cocher toutes les cases vous concernant

ANNÉE : 2004-2005

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS
par liste d'aptitude au 1/7^e (décret de 72, modifié 99)
HORS CLASSE AGRÉGÉS

N O M

P R E N O M

SEXE (1): M F

NÉ(E) LE

N O M D E N A I S S A N C E

Date paiement cotisation
syndicale 2004-2005

ADRESSE PERSONNELLE :

VILLE : CODE POSTAL : TEL :

VOTRE AFFECT. PRÉCISE + CODE ETAB.

Depuis le

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS

Pas de barème

• Votre échelon ?

• Note administrative : /40 ou /100

• Note pédagogique : /60

• Exercez-vous en ZEP, sensible, ZV, PEP2, PEP 4 ?

Oui Non Années :

• Accès au corps des profs d'EPS

par concours

par liste d'aptitude

• Avez-vous été admissible à l'agrégation ?

Oui Non Années :

• Titres universitaires :

• Fonctions particulières :

• Travaux, recherches, publications :

Adressez au COMMISSAIRE PARITAIRE ACADÉMIQUE

un double de vos :

- lettre de motivation
- CV
- pièces justificatives
- + accusé de réception

HORS CLASSE AGRÉGÉS

• Ancienneté

- Echelon au 30/08/2004 - minimum 7ème →
(7ème 5 pts, 8ème 10 pts, 9ème 15 pts,
10ème 20 pts, 11ème 25 pts)

- Ancienneté dans le 11ème →
2 pts/an (1 an, 2 ans, 3 ans) puis 30 pts (4 ans),
32 (5 ans) 34 (6 ans) etc. Maxi 40 pts

• Valeur professionnelle

- Note péda sur 60 (second degré) + Date →
- Note sur 100 (enseignement supérieur)

• Titres et diplômes (au 31/10/2004)

DEA ou DESS ou ENSEP ou INSEP
ou autre diplôme universitaire bac + 5 = 10 points

Doctorat d'Etat ou loi 84
ou autre diplôme univ. - Bac + 8 = 20 points
(10 pts et 20 pts non cumulables)

Sous total

• Exercice en ZEP, sensible, ZV, PEP 4 ; PEP2

Maxi 20 points se décomposant comme suit : /10

3ème année = 4 points

Suivantes = 2 points/an

Total maxi 10 points

Manière de servir /10
(10 points maxi éventuels attribués par le recteur)

Points Recteurs /40

Total

Adresser cette fiche et votre dossier personnel au
SNEP académique, ou au SNEP National pour les personnels détachés à l'Agriculture, au MJS ou affectés dans les TOM
et joindre 2 timbres à 0,50 €



Scandaleux bouleversement de la Hors Classe professeurs

Certes la hors classe, créée lors de la revalorisation de 89, ne répondait pas à notre demande d'une grille salariale transformée favorablement. Cependant, nous avons obtenu que le principal élément soit l'ancienneté. Notre objectif – atteint – était qu'ainsi les fins de carrières soient revalorisées et que les collègues promus, partant quelques années plus tard en retraite, libèrent des postes budgétaires hors classe pour les suivants. Sauf carrière atypique, les collègues pouvaient donc partir en retraite, chacun leur tour, en bénéficiant de l'indice au moins du 6ème échelon hors classe, souvent du 7ème et dernier.

Voici que le barème est supprimé, d'autorité. C'est la porte ouverte au clientélisme, aux promotions "à la tête du client", à la division des équipes pédagogiques, à la sujétion aux projets et aux moyens locaux... Et, donc, des collègues au 8ème, 9ème échelon,

"boostés" par leur chef d'établissement passeront hors classe, avec un avantage financier très faible à court terme, puis un avantage de rapidité d'avancement. Mais ils vont bloquer des supports de hors classe pendant 15 à 20 ans, au détriment de certains anciens qui n'obtiendront pas la hors classe avant leur retraite. L'unanimité et la fermeté de la réaction des organisations syndicales ont amené le MEN à des reculs, à des nuances. Ainsi a-t-il été introduit dans le dernier projet de note de service, après plusieurs moutures, que les recteurs devaient veiller à porter une attention particulière à la promotion de grade pour "les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale". Ainsi a-t-il été suggéré (le terme, dans le projet, est "pourra") aux recteurs de déterminer un barème, dont il n'est pas écrit qu'il doit être négocié. Evidemment nous peserons dans ce sens.

Seraient pris en compte, mais actuellement sans précision de proportion :

- la notation
 - l'expérience et l'investissement, avec :
 - les activités professionnelles ou les fonctions spécifiques
 - l'implication dans la vie de l'établissement (c'est là, surtout, qu'il vaudra mieux ne pas être contestataire, ou trop peu investi pour cause de poste à cheval ou de mutation déstabilisante)
 - le parcours professionnel (revoilà les valorisations ZEP, sensibles... au détriment des autres collègues)
 - les formations, compétences, qualifications.
- A noter que l'échelon n'est plus intégré dans les critères.

Méfiance pour tous ceux qui pour-

raient, même assez légitimement, estimer devoir être bénéficiaires d'un système fondé sur le mérite, mais où régnerait l'arbitraire, ou "la souplesse de l'échine", au lieu de solidarités et de garanties collectives...

Personne, au fond, ne peut être gagnant lorsqu'une société, une corporation sont traitées ainsi. Soutenez vos représentants qui, avec nos partenaires, s'apprentent à combattre âprement pour obtenir des critères clairs et équilibrés.

La note de service n'étant à ce jour pas sortie, nous ne publions pas de fiche syndicale concernant la hors classe profs. Celle-ci sera faite en fonction de la note de service et publiée dans un prochain bulletin.

Perspectives promotionnelles pour les CE d'EPS

Dans la continuité et au regard de nos diverses interventions mais toujours en deçà des engagements pris en 2002, le ministère poursuit sa politique de créations de postes hors-classe et classe exceptionnelle.

Le budget 2005 annonce la création de 200 emplois hors-classe (en supprimant dans le même temps 100 pour les transformer en classe exceptionnelle) et 100 en classe exceptionnelle ce qui revient à 100 créations dans chaque grade. Ces nouveaux emplois vont permettre l'ouverture de 200 promotions en plus de celles permises par les sorties de corps (retraites ou intégration) ou de grade (passage de HC en CL EX)

Mais cela ne permettra pas la disparition de la classe normale en 2005 comme cela avait initialement été annoncé par le ministère.

Le SNEP poursuit son action pour que cet objectif soit atteint le plus rapidement possible et continue de revendiquer l'élargissement des possibilités d'accès à la promotion interne dans le corps des professeurs d'EPS.

Quel choix pour permettre une meilleure progression indiciaire ?

Cela dépend de votre âge, de la date de départ en retraite et du positionnement dans votre carrière (classe normale, hors classe, classe exceptionnelle).

A savoir :

Le projet ministériel pour 2005 annonce un bouleversement sur les modalités de passage à la hors classe des professeurs qui risque de rendre aléatoire toute perspective de carrière dans ce corps.

Chers collègues,

J'organise des stages de plein-air dans le département de l'Ardèche pendant les périodes avril, mai, juin, septembre, octobre.

Pour tous renseignements, vous pouvez laisser un message sur mon adresse e-mail : thierry.robert@ac-montpellier.fr ou me joindre par téléphone au camping de Chaulet-Plage : 04 75 39 30 27

STAGE PLEIN-AIR EN ARDÈCHE SUD :

CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR GROUPES SCOLAIRES ET CLUBS SPORTIFS

Agrément Jeunesse et Sports / Gîtes de France



Différentes formules d'hébergements adaptées à votre budget (Gîtes, Chalets, Camping).

Restauration pension complète, demi-pension ou gestion libre (Salle équipée de tout le matériel pour faire les repas).

Activités sportives VTT, canoë-kayak, escalade, spéléologie, via ferrata, canyoning, course d'orientation...

Stages Multi-activités avec Moniteurs B.E.

Camping Chaulet-Plage 07460 Casteljau

Tél. : 04 75 39 30 27 - Fax : 04 75 39 35 42 - www.chaulet-plage.com

Rappel :

Après l'accès dans le corps des profs, le barrage statutaire de 7 ans d'attente avant de pouvoir postuler à la hors classe est maintenu.

- L'intégration dans le corps des profs paraît être la meilleure voie pour les collègues CE les plus "jeunes" (moins de 50 ans) ainsi que pour les collègues "âgés" qui seraient encore à un échelon inférieur au 11ème et qui n'auraient aucune chance d'atteindre le 6ème hors classe avant leur départ en retraite (le passage dans le corps des profs peut faire gagner des points d'indice).
- Rester dans le corps des CE Les collègues les plus âgés sur le point d'atteindre la classe exceptionnelle ou ceux qui y sont déjà n'ont quasiment aucune chance d'obtenir un indice plus avantageux dans le corps des profs avant le départ en retraite. Pour les collègues qui sont déjà en hors classe CE et qui n'ont plus 7 années avant leur départ en retraite (barrage statutaire).
- Les collègues "autour de la cinquantaine" doivent faire leur choix, en fonction de la date de départ en retraite, en se référant aux explications ci-dessus.

Voies promotionnelles pour les CE d'EPS et les PEGC

Décret de 80 :

Le nombre de possibilités ouvertes à ce titre représente 1 intégration pour 9 lauréats des CAPEPS titularisés au 1er septembre de l'année scolaire en cours. Le nombre de promotions possible reste, pour 2005, sensiblement égal aux possibilités de l'an dernier. Mais celles-ci diminueront de façon importante en 2006, compte tenu de la baisse drastique des recrutements en 2004.

Conditions de recevabilité :

- Etre CE d'EPS ou PEGC appartenant à une section avec valence EPS ou enseignant titulaire possédant la licence STAPS (ou P2B)

- Etre âgé de 40 ans au 1er octobre 2005 - Justifier de 10 années effectives d'enseignement dont 5 comme titulaire, pour les détenteurs de la licence STAPS (ou P2B) ou justifier de 15 années de services effectifs d'enseignement dont 10 en tant que titulaire pour les CE d'EPS et les PEGC.

Barème : voir fiche

Depuis 2 ans, suite à nos différentes interventions, l'accès au concours des professeurs adjoints (PA3) est pris en compte dans les qualifications ouvrant droit à bonification. PA3 est bonifié à hauteur de 50 points. Cette mesure a permis depuis 2003 à davantage de "jeunes CE" d'intégrer le corps des profs.

Attention : Pour obtenir la bonification PA3, joindre à votre dossier la pièce justificative suivante : Arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage PA3.

Pour la notation, elle est attribuée par le Recteur ou le chef de service dans une fourchette déterminée nationalement pour chaque échelon. Le SNEP conteste cette procédure et la fourchette de notation de dix points pour un même échelon qui aboutit à de nombreuses injustices entre académies et catégories.

Pour les CE et PEGC en détachement

Seuls les collègues qui exercent des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement peuvent effectuer leur année de stage en détachement. Les autres doivent demander une réintégration s'ils veulent valider leur année de stage.

Décret de 89 :

Nous déconseillons aux collègues concernés de demander une intégration par ce décret.

Le reclassement qui en résulte se fait à indice égal ou immédiatement supérieur. Il y a donc intérêt à attendre d'avoir 40 ans pour postuler par le décret de 80, bien plus favorable.

Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle :

Les promotions vont résulter des créations inscrites au budget 2005 et des emplois libérés par les départs en retraite, les promotions vers d'autres corps ou de hors-classe en classe exceptionnelle.

Hors classe :

- Conditions de recevabilité : être au moins au 7ème échelon de la classe normale au 31/08/2004
- Barème : voir fiche dans ce bulletin

Classe exceptionnelle :

- Conditions de recevabilité : être au moins au 5ème échelon de la hors classe au 31/08/2004
- Barème : voir fiche dans ce bulletin

Double promotion la même année :

Sachant que l'on peut être promu

simultanément en hors-classe ou classe exceptionnelle et nommé stagiaire dans le corps des professeurs d'EPS (avec prise en compte rétroactive de la hors-classe en cas d'abandon de la voie de l'intégration) il est possible, pour ceux qui sont dans le doute, de postuler pour les 2 voies. Il ne faut cependant pas perdre de vue que refuser la titularisation au bout d'un an de stage entraîne la perte d'une intégration sur le potentiel alloué pour l'année donnée. Dans le cadre du plan d'amélioration de la carrière de tous, il vaut mieux prendre sa décision au plus tard en novembre (début du stage) afin que cette promotion soit reportée sur un collègue de la liste complémentaire.

Il est également possible de se présenter au CAPEPS interne dont les épreuves ont été aménagées ces dernières années.



FICHE SYNDICALE

ANNÉE : 2005

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS D'EPS PAR PROMOTION INTERNE AU 1/9^e

N O M

(Décret 1980)

SEXE (1): M F
P R E N O M

NÉ(E) LE

N O M D E N A I S S A N C E

Date paiement cotisation syndicale 2004-2005

ADRESSE PERSONNELLE :

VILLE : CODE POSTAL : TEL :

VOUS ÊTES EN POSTE (1)	CLG	LYCÉE	LP	EREA	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Vous devez renvoyer votre fiche syndicale au SECRÉTAIRE ACADEMIQUE DU SNEP
	TOM	DÉTACHÉ	FRANCE ETRANGER	UNSS FNSU	Vous devez renvoyer votre fiche syndicale au SNEP NATIONAL	

VOTRE AFFECTATION PRÉCISE

CATÉGORIE (1)

AE	CE	PEGC	AUTRE
----	----	------	-------

REPLIR AVEC PRÉCISION		INDIQUEZ VOS POINTS	NE RIEN INSCRIRE																																					
			MEN OU RECTORAT	SNEP																																				
<p>CLASSE NORMALE : Echelon acquis au 31/08/2004 : Date de passage <input type="text"/></p> <p>10 points par échelon : x 10 = <input type="text"/> +1 point par année d'ancienneté dans le 11^e (max. 5 pts) <input type="text"/></p> <p>HORS CLASSE : Echelon acquis au 31/08/2004 : Date de passage <input type="text"/></p> <p>60 points + 10 points par échelon H.C. <input type="text"/> +1 point par année d'ancienneté dans le 6^e (max. 5 pts) <input type="text"/> ou si 5^e échelon 1 point par année (max. 5 pts) <input type="text"/></p> <p>CLASSE EXCEPTIONNELLE : 125 points</p>																																								
<p>NOTATION 2003-2004 sur 100 : (2) <input type="text"/></p> <p>NOTATION 2003-2004 (2) { ADMINISTRATIVE sur 40 : <input type="text"/> PÉDAGOGIQUE sur 60 : <input type="text"/></p>			NE PAS REMPLIR CETTE CASE																																					
<p>EXERCICE EN ZEP, SENSIBLE OU « VIOLENCE », Pep 2, Pep 4 <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON depuis le</p> <p>(4 points à partir de la 3^e année + 2 points chaque année suivante dans la limite de 10 points)</p> <p>FONCTIONS SPÉCIFIQUES (joindre dossier succinct)</p> <p>DIPLOMES ET TITRES (4)</p> <p>1) Niveau professionnel acquis au 31/10/2004</p> <table border="0"> <tr> <td rowspan="8">NON CUMULABLES</td> <td rowspan="8">Bi-admissibilité à l'agrégation Admissibilité à l'agrégation 2 admissibilités au CAPEPS ou 2 fois la moyenne avant 1979 Admissibilité au CAPEPS (ou moyenne avant 1979) DEA STAPS Maîtrise STAPS Licence STAPS ou P2B PA3 DEUG STAPS ou P2A P 1</td> <td>100</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>90</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>85</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>75</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>70</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>.....</td> </tr> </table> <p>2) Titres et diplômes acquis au 31/10/2004</p> <table border="0"> <tr> <td rowspan="6">NON CUMULABLES</td> <td rowspan="6">Licence autre que STAPS Maîtrise autre que STAPS DES ou DEA ou DESS Diplôme de l'INSEP ou de l'ENSEP Doctorat de 3e cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984</td> <td>10</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>.....</td> </tr> </table>		NON CUMULABLES	Bi-admissibilité à l'agrégation Admissibilité à l'agrégation 2 admissibilités au CAPEPS ou 2 fois la moyenne avant 1979 Admissibilité au CAPEPS (ou moyenne avant 1979) DEA STAPS Maîtrise STAPS Licence STAPS ou P2B PA3 DEUG STAPS ou P2A P 1	100	90	85	80	80	75	70	50	45	35	NON CUMULABLES	Licence autre que STAPS Maîtrise autre que STAPS DES ou DEA ou DESS Diplôme de l'INSEP ou de l'ENSEP Doctorat de 3e cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984	10	20	30	30	30	30			
NON CUMULABLES	Bi-admissibilité à l'agrégation Admissibilité à l'agrégation 2 admissibilités au CAPEPS ou 2 fois la moyenne avant 1979 Admissibilité au CAPEPS (ou moyenne avant 1979) DEA STAPS Maîtrise STAPS Licence STAPS ou P2B PA3 DEUG STAPS ou P2A P 1			100																																			
				90																																			
				85																																			
				80																																			
				80																																			
				75																																			
				70																																			
		50																																					
45																																							
35																																							
NON CUMULABLES	Licence autre que STAPS Maîtrise autre que STAPS DES ou DEA ou DESS Diplôme de l'INSEP ou de l'ENSEP Doctorat de 3e cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984	10																																					
		20																																					
		30																																					
		30																																					
		30																																					
		30																																					
TOTAL																																								

(1) Mettre une croix dans la (les) case(s) vous concernant.
 (2) Suivant le système de notation.
 (3) Ne pas remplir, vous ne connaissez pas votre note.
 (4) Seul cumul possible : le niveau professionnel le plus élevé avec le titre ou diplôme le plus élevé.

JOINDRE : 1 ENVELOPPE A VOTRE ADRESSE PERSONNELLE ET 2 TIMBRES A 0,50 € (SANS LES COLLER)

Où sont les femmes ?

A propos de leurs carrières, la situation des femmes n'est pas indépendante du contexte général dans lequel elles se battent : vie publique, quotidien familial, responsabilités cumulées, représentations qui inondent les médias, la publicité.

Concrètement, elles sont encore aujourd'hui victimes de discriminations constatées lors des actes de gestion.

L'Inspection Pédagogique, marquée par une longue histoire sportive à dominante masculine, ne cesse d'affirmer sa volonté de gommer les inégalités hommes / femmes. Des efforts sont encore à faire.

Certains chefs d'établissements n'hésitent pas à pénaliser les femmes par le gel d'une note administrative au motif d'un congé de maternité ou d'absences pour garde d'enfant malade. Il faut oser !

Les notations doivent faire l'objet d'une attention toute particulière des femmes elles-mêmes au moment du contact direct établi avec un IPR, ou le chef d'établissement. Discuter de sa note, exiger la transparence des critères ne doit pas être tabou. Le déroulement de nos carrières mérite cet effort.

Qu'en est-il des changements de corps et de grade ?

En cette période d'attaque frontale du gouvernement sur les questions de nos salaires, le Ministre de l'EN n'hésite pas à s'en prendre à l'évolution de nos carrières, et il y a fort à penser que les femmes auront peu à y gagner... Elles risquent d'être mises à l'écart au nom des critères subjectifs qui surgiront pour apprécier " la valeur professionnelle " non pas sur le cœur du métier mais à partir des tâches périphériques. L'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude témoigne des fortes résistances rencontrées à cette occasion.

Les notes de service Hors classe 2005, franchissent un nouveau pas, leur conception inquiète tous ceux et celles qui luttent contre l'arbitraire en général et par exemple les discriminations sexistes en particulier. La nouvelle procédure ne peut que renforcer nos inquiétudes sur le respect des situations de nos collègues enseignantes.



I-Prof un outil qui se retourne contre les collègues

Il peut être intéressant, utile que l'informatique associée à Internet nous permette d'avoir un accès personnel permanent aux données de notre dossier professionnel. Il devient dangereux d'utiliser des éléments individuels relatifs à la vie professionnelle que chaque enseignant peut ou non remplir pour déterminer une promotion s'appuyant sur des éléments totalement aléatoires : chaque collègue est invité à remplir lui-même les données concernant son propre investissement professionnel

Accéder à I-prof et trouver l'endroit où inscrire ces renseignements n'est déjà pas chose simple. Quel crédit accorder à des informations quasi impossibles à vérifier et prises en compte par l'administration ? Dispose-t-elle des moyens de lire et de vérifier les éléments de chaque dossier de collègue ? Comment

traduira-t-elle en terme de "performance" le fait d'être secrétaire de l'AS, coordinateur ou investi dans un projet éducatif ?

La mise en place de ce système n'a-t-elle pas aussi vocation à porter atteinte au paritarisme en compliquant la tâche des commissaires paritaires ou en utilisant des critères invérifiables ? Les C.A.P. ne seraient-elles destinées à ne devenir que de simples chambres d'enregistrement ?

I-prof doit rester un outil au service des collègues sans lui demander d'assurer d'autres fonctions.

S'il en était besoin, cela ne peut que renforcer notre volonté d'un retour, pour les voies promotionnelles, à un barème national basé sur des critères équitables prenant principalement en compte l'ancienneté de service.

I-Prof - Votre assistant Caméra

Diplômes et titres Formations et compétences Activités professionnelles Activités personnelles Editez votre CV

Cliquez sur l'un des onglets pour accéder à une rubrique de votre CV

Afin de mieux faire connaître vos aptitudes, vos goûts et vos compétences, vous pouvez, si vous le désirez, saisir des informations qui ne sont pas encore dans votre dossier.

La saisie des données qualitatives de votre curriculum vitae ainsi que leur mise à jour sont laissées à votre libre appréciation.

Ces informations seront consultables par votre gestionnaire ainsi que par les corps d'inspection. Vous pourrez également communiquer votre curriculum vitae lors d'opérations de promotions ultérieures.

Conformément à la loi Informatique et Libertés' du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.